

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2016 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Fusion entre la communauté de communes "Les Châteaux" et l'Eurométropole de Strasbourg, élection d'un membre pour siéger au conseil de l'Eurométropole
2. Demande de retrait de la commune d'Achenheim du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA) au titre de la compétence « eau potable »
3. Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme : résiliation de la convention avec l'ATIP et validation de la convention proposée par l'Eurométropole de Strasbourg
4. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
5. Recensement de la population
6. Décisions modificatives n° 1 Budget principal
7. Reprise de l'actif de la CC les Châteaux pour les compétences restituées à la commune d'Achenheim
8. Fixation des tarifs pour la location des salles communales
9. Attribution des Prix « concours des maisons fleuries 2016 »
10. Subventions
11. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Adrien D'ANTIMO ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération N°2016 – 37 : Fusion entre la Communauté de communes "Les Châteaux" et l'Eurométropole de Strasbourg, élection d'un membre pour siéger au conseil de l'Eurométropole.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. Cette fusion a été prononcée, après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 (joint en annexe), avec effet au 1er janvier 2017.

En application de l'article 6 de l'arrêté précité, la commune d'Achenheim voit sa représentation diminuer de 4 sièges. Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2c du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes... »

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un membre du Conseil municipal amené à siéger au sein du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg,

Après en avoir délibéré, est appelé

à procéder à l'élection d'un membre pour siéger au Conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Raymond LEIPP : 18 voix

M. Raymond LEIPP, ayant obtenu la majorité absolue, est élu au scrutin de liste à un tour.

Délibération n°2016 - 38 Objet : Demande de retrait de la commune d'Achenheim du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA) au titre de la compétence « eau potable ».

I – Rappel du contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet avec effet au 1^{er} janvier 2017.

II – Gouvernance actuelle de la Communauté de communes Les Châteaux

S'agissant de la compétence « eau potable », celle-ci a été transférée totalement au SDEA par chaque commune membre de la Communauté de communes Les Châteaux. A l'exception d'Osthoffen intégrée au SDEA au sein du périmètre « Kochersberg » (anciennement Syndicat des Eaux du Kochersberg), les quatre autres communes sont rattachées au SDEA au sein du périmètre « Bruche-Scheer » (anciennement Syndicat des Eaux de Strasbourg Sud).

S'agissant de la compétence « assainissement », celle-ci est gérée en régie par la Communauté de communes Les Châteaux à l'exception de l'assainissement de la commune de Kolbsheim rattaché au SDEA par transfert total au sein du périmètre « Petite Bruche » (regroupant Duttlenheim, Duppigheim et Kolbsheim) dépendant de la Communauté de communes de Molsheim – Mutzig.

La Communauté de communes Les Châteaux assure, par ailleurs, le transport et le traitement des eaux usées de la commune de Dalhenheim par convention avec le SDEA, puisque cette commune lui a transféré totalement sa compétence assainissement.

III - Evolution du schéma de gouvernance de la Communauté de communes Les Châteaux

Dans un souci de cohérence d'intervention et de fonctionnement sur le territoire de l'Eurométropole élargi à celui de la Communauté de communes Les Châteaux au 1er janvier 2017 et en conformité à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres de la Communauté de communes Les Châteaux ont arrêté un schéma de gouvernance pour l'intégration des compétences "eau potable et assainissement" :

Pour la compétence "assainissement" :

La compétence "assainissement" sur le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux sera exercée en régie par l'Eurométropole de Strasbourg tant en ce qui concerne la gestion des réseaux qu'en ce qui concerne la gestion de la station d'épuration.

La convention avec le SDEA pour la commune de Dalhenheim hors du territoire de la Communauté de communes Les Châteaux mais raccordée à la station d'Achenheim sera automatiquement reprise par l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017.

Enfin, une convention de coopération avec la Communauté de communes de Molsheim - Mutzig sera mise en place pour le traitement des eaux usées de Kolbsheim qui est quant à elle raccordée à la station d'épuration de Duppigheim. La gestion du réseau de Kolbsheim sera également prise en charge en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la compétence "eau potable" :

L'Eurométropole de Strasbourg étendra son adhésion au SDEA sur un socle minimal de compétences comprenant le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements, aux communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. Cette extension de l'adhésion fera l'objet d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 et complète la délibération du 19 décembre 2014.

De plus, un avenant à la convention de coopération qui lie l'Eurométropole au SDEA sera proposé en vue d'étendre sa portée aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen pour la compétence « eau potable » en Commission permanente du 25 novembre 2016.

IV – Retrait des compétences « eau potable » et « assainissement »

Au regard de ce schéma de gouvernance, il est donc proposé que les communes membres de la Communauté de communes Les Châteaux ayant transféré totalement la compétence « eau potable » au SDEA s'en retire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du chapitre II du titre III des statuts du SDEA et que la compétence leur soit restituée avec effet au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes Les Châteaux conjointement avec la commune de Kolbsheim procédera de son côté à son retrait du SDEA au titre de la compétence « assainissement » pour la seule commune de Kolbsheim.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-19

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 67 et 68

Après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au schéma de gouvernance proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour les compétences « eau potable et assainissement » tel qu'exposé dans la présente délibération approuve le retrait du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) de la commune d'Achenheim pour l'exercice des compétences « eau potable » aboutissant à la reprise de sa compétence « eau potable » par la commune avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour les motifs plus amplement exposés au rapport

Autorise le Maire à transmettre la présente délibération auprès du SDEA en vue de mener la procédure de retrait et de saisir le Préfet pour qu'il arrête, les restitutions de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2017

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2016 – 39 : Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme : résiliation de la convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et validation de la convention proposée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

Monsieur le maire rappelle que l'ATIP assure actuellement, pour la commune d'Achenheim, l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre de la convention adoptée par le Conseil municipal le 7 décembre 2015. L'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Cette prestation apportée par l'ATIP donne lieu à une contribution dont le montant est fixé pour l'année 2016 à 2€ par habitant.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune peut faire instruire les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol par le service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg

Compte tenu du délai de préavis de 6 mois pour résilier la convention avec l'ATIP, il est proposé au conseil de résilier cette convention au 30 juin 2017 et d'approuver la convention avec l'EMS afin de confier l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme à l'EMS à partir du 1^{er} juillet 2017.

Vu la volonté de la Commune de résilier la convention avec l'ATIP concernant l'instruction des autorisations d'occupation du sol au 30 juin 2017.

Vu la volonté du Conseil Municipal de faire instruire les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol par le service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol (dont copie jointe en annexe) ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De résilier au 30 juin 2017 la convention avec l'ATIP pour la mission relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme signée le 8 décembre 2015 et le 22 février 2016,
- Approuve les termes de la convention susmentionnée jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de transférer l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} juillet 2017.

Délibération N°2016-40 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'ouverture d'un espace d'accueil supplémentaire à la bibliothèque municipale et des conséquences de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle (ouverture de l'école le mercredi et accueil du périscolaire), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'entretien de ces locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 29 heures par semaine (par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2001) à 31h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique territorial de 2ème classe de 29h00 à 31h00 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2016 – 41 : Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra procéder au recensement de la population en 2017 conformément à la loi n° 2002-276 du 27.02.2002.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

La Commune va être divisée en quatre districts, ce qui nécessite le recrutement par voie d'arrêté municipal de quatre agents recenseurs vacataires chargés des opérations de recensement général de la population en 2017 sur le territoire de la commune d'Achenheim.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - . 1,72 euros par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - . 1,13 euros par formulaire « feuille de logement » rempli
 - . 70,00 euros pour chaque réunion de formation

Dit que ces tarifs sont des montants bruts par agent.

Dit que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2017 au chapitre 012 dépenses de personnel et frais assimilés

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2016 -42 : décisions modificatives n° 1 Budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

Investissement dépenses

De l'article 21318 Autres bâtiments publics : - 20.000,00 euros

A l'article 2118 Autres terrains : + 10.000,00 euros

A l'article 2151 Réseaux de voirie : + 10.000,00 euros

Investissement dépenses

De l'article 218200 matériel de transport : - 15000,00 euros

A l'article 21534 Réseaux d'électrification : +15000,00 euros

Délibération n°2016 – 43 : Reprise de l'actif de la CC « les Châteaux » pour les compétences restituées à la commune d'Achenheim

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion par intégration de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion par intégration engagée le 5 avril 2016, la fusion par intégration de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet pour le 1er janvier 2017.

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes « les Châteaux » en date du 31 août 2016 restituant certaines compétences aux communes,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant restitution de compétences de la communauté de communes « Les Châteaux » à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes « les Châteaux » en date du 8 novembre 2016 décidant de restituer à ses communes membres l'actif et le passif liés aux compétences restituées,

Le Maire expose que dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « les Châteaux » et de la restitution de certaines compétences à ses communes membres :

- l'actif (mobiliers et immobiliers) et le passif liés à ces compétences soient attribués aux communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- que les équipements suivants (liste ci jointe annexée à la délibération) soient incorporés dans le patrimoine de la commune à la date d'effet précisé dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à la reprise de l'actif. Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2016 – 44 : Fixation des tarifs pour la location des salles communales

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de location des salles communales comme suit :

	Eté (du 15/04 au 15/09)	Hiver (du 16/09 au 14/04)
Salle polyvalente :		
Salle seule	500 €	620 €
Salle avec cuisine	700 €	820 €
½ journée avec cuisine	300 €	400 €
Salle des fêtes :		
Salle seule	250 €	300 €
Salle avec cuisine	350 €	400 €
½ journée avec cuisine	140 €	200 €
DOJO/Club House :		
½ journée	115 €	150 €
Journée entière	210 €	240 €

Avec une réduction de 35 % pour les résidents d'Achenheim et de 50% pour les associations ayant leur siège à Achenheim. Les associations d'Achenheim peuvent bénéficier de la gratuité une fois par an.

Tarif horaire de la salle des fêtes, du DOJO et du Club House (avec un minimum de 4 heures) :

- Résidents d'Achenheim : 15 €

- Extérieurs : 30 €

En cas de non respect des obligations relatives au nettoyage prévues dans la convention, une pénalité forfaitaire correspondant au tarif de nettoyage de la salle sera appliquée : les montants sont les suivants :

Tarif nettoyage hors vaisselle :

- Salle polyvalente 140 €

- Salle des fêtes : 70 €

- Salle polyvalente + salle des fêtes : 210 €

Tarif nettoyage vaisselle :

- Salle polyvalente : Verres : 200 € - Assiettes : 200 €

- Salle des fêtes : Verres : 100 € - Assiettes : 100 €

Ces Tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Approuvée à l'unanimité ;

Délibération N°2016- 45 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2016 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1^{er} prix

- 80,00 euros pour les 2^{ème} prix

- 40,00 euros pour les 3^{ème} prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

Maisons:

1^{er} prix famille MATTER - 4 rue du Canal

2^{ème} prix famille SCHOCH - 5 rue de la Montée

3^{ème} prix famille TRAPPLER - 18 rue Erckmann Chatrian

Maisons avec terrasse ou balcon

1^{er} prix famille DEBS - 31 rue des Prunus

2^{ème} prix famille PICARDO - 8 rue du Hirschberg

3^{ème} prix famille JACOBUCCI - 23 rue du Collège

Maisons avec jardin ou cour :

1^{er} prix famille SCHNEIDER - 48 rue Bourgend

2^{ème} prix famille - FRENGER - 50 rue Bourgend

3^{ème} prix famille ESNAULT - 3 rue Oberlin

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2016 - 46 : Subventions

Subvention de l'AAPPMA

Vu la demande de subvention de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 18 octobre 2016 pour un montant de 1039 € correspondant à la prise en charge du loyer et de taxe au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 1039 euros à la l'AAPPMA d'ACHENHEIM.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à l'unanimité

Subvention AT Handball pour l'occupation du gymnase du SIVU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 2894,50 € euros à l'AT Handball correspondant aux frais de location du gymnase d'Achenheim pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016.

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à l'unanimité

Subvention Association Génération Cirque pour l'occupation du gymnase du SIVU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le versement d'une subvention de 2362,50 euros à l'association Génération Cirque pour le loyer du gymnase du SIVU (période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016)

Les crédits étant inscrits au BP 2016.

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

